



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Objet :
**Désignation des représentants de la
Commune d'Amilly à l'association AMIVILLE**

Date de convocation

22 Avril 2026

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**



gagnon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme
MICHEL**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/40

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AMILLY A L'ASSOCIATION AMIVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, en date du 17 Mai 1990, approuvant la constitution d'une Association locale, à but non lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901, entre les Communes d'Amilly, de Villemandeur et l'Association ISATIS, ayant pour objet la gestion des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) d'Amilly et Villemandeur

Vu les Statuts de l'Association AMIVILLE fixant la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

- 4 membres titulaires et 4 suppléants nommés par la Commune d'Amilly,
- 4 membres titulaires et 4 suppléants nommés par la Commune de Villemandeur,
- 1 membre titulaire et 1 suppléant nommés par l'Association ISATIS,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par les membres fondateurs parmi les membres de droit

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 8 Adjoint, en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration de l'Association AMIVILLE :

4 Représentants Titulaires :

- M. Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly
- Mme Marie-Anne NAUDOT, Adjointe au Maire
- Mme Marie-Laure CARNEZAT, Conseillère Municipale
- Mme Catherine MICHEL, Conseillère Municipale

4 Représentants Suppléants :

- Mme Fabienne BEAUDENON, Conseillère Municipale
- Mme Véronique LANDRY, Adjointe au Maire
- Mme Séverine ROBLIN, Conseillère Municipale
- Mme Jeannine MABAH FOSSO, Conseillère Municipale



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

**DG/N°2026/40
(suite n°1)**

PRECISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH